

## **PARTICULIERS**

### **Qu'est-ce que le contrat de chantier ou d'opération ?**

Un salarié du secteur privé peut être embauché en contrat de chantier ou d'opération.

Le contrat de chantier ou d'opération est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin lorsque le chantier ou l'opération est réalisé.

La convention collective ou un accord d'entreprise fixe les conditions dans lesquelles il est possible de recourir à un contrat de chantier ou d'opération.

La convention collective ou l'accord d'entreprise détermine les mesures suivantes :

Taille des entreprises concernées

Activités concernées

Informations sur la nature du chantier ou de l'opération

Rémunération et indemnités de fin de contrat

Garanties en termes de formation

Mode de rupture du contrat lorsque le chantier ou l'opération ne peut pas se réaliser ou se termine de manière anticipée

La fin du chantier ou l'opération est un motif de rupture justifiée du contrat pour cause réelle et sérieuse.

La procédure de licenciement pour motif personnel s'applique alors.

Si des dispositions conventionnelles le prévoient, le salarié licencié à la fin d'un contrat de chantier ou d'opération peut bénéficier d'une priorité de réembauche en CDI dans l'entreprise.

### **À noter**

en l'absence de convention collective ou d'accord d'entreprise, il est possible de conclure un contrat de chantier ou d'opération dans les secteurs où son usage est habituel et conforme à l'exercice de la profession. Par exemple, dans une entreprise du secteur du BTP.



### Textes de référence

Code du travail : articles L1223-8 à L1223-9

Contrat de chantier ou d'opération

Code du travail : articles L1236-8 à L1236-9

Rupture du contrat de chantier ou d'opération



**VENDÔME**

BP 20107

41106 - Vendôme cedex



URL de la page : <https://www.vendome.eu/service-public/particuliers/?xml=F34414>